

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°01/2019

du 01/03/2019

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

### ❖ Séance du 18 février 2019

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018..... p 5
- Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipements..... p 11
- Fourniture et installation d'un pylône autoporté à La Rochefoucauld – Minoration des pénalités de retard..... p 12
- Acquisition, fourniture et livraison en divers sites d'effets vestimentaires et d'habillement pour les SDIS 16, 17, 23, 24, 33, 49, 64, 72, 79, 86 et 87 – Avenant n° 1 au marché n° 2018-088 « chaussants de pluie »..... p 14
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS 16..... p 17
- Prolongation de l'attribution exceptionnelle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents du bureau du petit matériel et de l'habillement..... p 19
- Document prospectif des actions projetées pour l'année 2019..... p 20

## 2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

## 3. Arrêtés

- Arrêté n° 264/2019 portant délégation de signature (groupements et pharmacie)..... p 21

## 4. Autres documents

Néant





## Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois.

Suite à la réussite au concours externe de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeur-pompier professionnel, cet agent affecté au service formation sport va suivre, à compter de janvier 2019, sa formation initiale à l'Ecole nationale supérieure des sapeurs-pompiers (ENSOSP) d'une durée totale de 32 semaines.

Au regard de cette situation et de la charge de travail conséquente de ce service, une réorganisation temporaire va être mise en place.

Cette nouvelle organisation nécessite le recrutement temporaire d'un agent sur des missions de logisticien du service formation-sport.

Il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer un renfort au service formation-sport du groupement des ressources humaines pour une durée de 12 mois à compter de janvier 2019.

La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial assortie du régime indemnitaire défini pour ce grade.

### DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- créent un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 12 mois à compter de janvier 2019, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- autorisent le Président du conseil d'administration du SDJS16 à signer le contrat de travail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

## Equivalence des gardes de 24 heures

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le guide provisoire des personnels permanents,

L'article 3 du décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels dispose : « une délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours peut, eu égard aux missions des services d'incendie et de secours et aux nécessités de service, et après avis du comité technique, fixer le temps de présence à vingt-quatre heures consécutives.

Dans ce cas, le conseil d'administration fixe une durée équivalente au décompte semestriel du temps de travail, qui ne peut excéder 1 128 heures sur chaque période de six mois »

Par délibération du Conseil d'administration en date du 2 décembre 2016 et après avis du comité technique du 7 novembre 2016, le régime de service des officiers de garde et des chefs de salle opérationnelle a été modifié.

Le temps de travail des officiers de garde et chefs de salle opérationnelle relève d'un régime en service hors rang (SHR) avec gardes conforme aux articles 201-68 et 201-70 du guide provisoire des personnels permanents. Toutefois, les officiers de garde ou chefs de salle opérationnelle du grade d'adjudant qui ont opté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à titre dérogatoire, durant la période transitoire de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels pour le régime de travail équivalent proposé pour les sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde défini à la section 201 du guide provisoire des personnels permanents, se voient appliquer un régime de travail spécifique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de modifier l'équivalence d'une garde de 24 heures pour les officiers chefs de groupe, officiers de garde ou chefs de salle opérationnelle selon le décompte suivant :

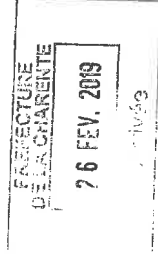
Fonction assurée	Situation	Temps de travail décompté
Chef de groupe/officier de garde	Garde 24 heures	18,26h
Chef de salle opérationnelle	Garde 24 heures	19,13h

L'article 201-68 - référentiel SHR - du guide provisoire des personnels permanents sera modifié en conséquence.

Les agents logés effectuent 96 heures de travail en compensation de leur logement.

Cette proposition de modification a été soumise pour avis au comité technique du 3 décembre 2018.

Il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir adopter les modifications de l'équivalence d'une garde de 24 heures pour les officiers chefs de groupe, officiers de garde ou chefs de salle opérationnelle défini à la section 201 - référentiel SHR - article 201-68 du guide provisoire des personnels permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent l'équivalence d'une garde de 24 heures suivantes pour les officiers en SHR :
  - o Chef de groupe / officier de garde : 18.26h
  - o Chef de salle opérationnelle : 19.13h

## Présentation des projets immobiliers en cours au sein du SDIS - Définition des projets retenus pour 2019

### 1 - Les décisions de la précédente réunion de la commission

Lors de la précédente réunion de la commission des infrastructures, le 04 septembre 2017, les décisions suivantes avaient été actées (par ordre de priorité) :

- de suivre les travaux du projet à Jarnac ;
- de finaliser les études du dossier de La Couronne, sur la base de la proposition de financement énoncée ; PPI constant, pour envisager un dépôt de demande de permis de construire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 et la publication des marchés de travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 ;
- d'achever les travaux de la pharmacie à usage intérieur et de sécurisation électrique du local d'alerte à l'état major ;
- de suivre les travaux du nouveau CIS Mansle ;
- de suivre les travaux de réagencement du CIS Montbron ;
- de suivre les études de réagencement du CIS Blanzac ;
- d'engager les études pour le réagencement du CIS Châteauneuf dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la « séparation des vestiaires H/F et à la réalisation d'une travée séparée pour le VSAV et son local de désinfection

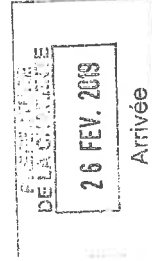
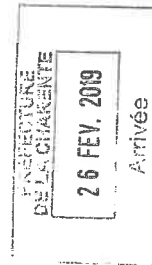
Le présent rapport vous dresse le bilan des actions accomplies depuis la réunion précédente.

### 2 - Le dossier du projet de Jarnac

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2017. 63 offres ont été analysées, la commission d'appel d'offre a désigné les attributaires le 20 novembre 2017 et le conseil d'administration a autorisé le président à signer les marchés après appel d'offres par décision du 20 novembre 2017. Les marchés ainsi conclus ont été notifiés à partir du 20 décembre 2017.

Le début de la période de préparation des travaux a été fixé au 16 janvier 2018 avec une durée d'exécution des marchés de 18 mois. Le terrain étant très sensible aux eaux pluviales (présence d'une zone humide au nord de la parcelle) et suite aux intempéries que la Charente a subies jusqu'au mois d'avril, les travaux ont réellement commencé à partir de début mai.

Le chantier suit normalement son cours, au bénéfice de l'automne 2018 particulièrement clément.





La photo ci-dessus, prise en novembre 2018, témoigne de l'avancement du chantier (ici, la partie CIS).

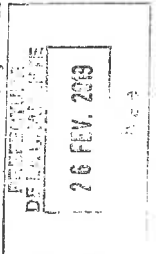
### 3 – Le dossier du CIS La Couronne

A la suite des visites des centres réalisées par le PCASDIS et le directeur en juillet 2015, une nouvelle définition du projet, intégrant l'amélioration des locaux de vie du centre, a fait abandonner un projet lancé en 2014. Ainsi, une seconde mise en concurrence (24 février au 25 mars 2016) pour la désignation du maître d'œuvre a dû être effectuée, l'économie du marché étant notamment modifiée (le projet global passant de 800 k€ (projet 2014) à 1,5 M€ TTC).

Depuis cette étape, l'autorisation de programme a été ré-abondée à hauteur de 2 M€ (CASDIS du 24 octobre 2017) en supprimant d'autres projets (diminution de 100.000 € de l'entretien et des grosses réparations dans les centres sur les exercices 2019 et 2020, et interruption du programme de séparation des vestiaires H/F pour l'année 2019) et deux études de maîtrise d'œuvre, accompagnées de projets, ont été soumises aux personnels qui les ont rejetées en bloc sur le fondement que les surfaces utiles proposées dans les différents projets sont insuffisantes, estimant qu'une caserne neuve serait la solution la plus adaptée au manque d'espace.

Sur ce fondement, le SDIS a mis fin à tous les contrats de maîtrise d'œuvre pour réétudier les diverses opportunités :

- construction neuve sur un terrain ; la mairie de La Couronne propose en effet un terrain de 1,2 ha dont les caractéristiques géotechniques sont inconnues ;
- acquisition de terrains mitoyens de la parcelle siège du centre de secours.



Dans ce contexte, le SDIS a publié le 1<sup>er</sup> août 2018 un avis d'appel public à la concurrence pour une mission d'économiste afin de chiffrer au plus juste la construction d'un centre de secours neuf.

L'économiste désigné a pu chiffrer le coût théorique d'une nouvelle caserne sur la base d'un programme tenant compte des attentes exprimées par les personnels du CIS La Couronne ainsi que de constructions récentes réalisées dans des centres d'importance voisine (Rochefort (17) et Carmaux (81)).

Compte-tenu d'opportunités sur des terrains mitoyens, la mission de l'économiste a été étendue en octobre 2018 à l'étude de scénarii d'acquisition de ces terrains et d'optimisation du site existant en proposant diverses solutions ; cette étude vous sera présentée sous forme de diaporama présenté en séance.

Il conviendra de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

### 4 – Les travaux de sécurisation des locaux d'alerte et de mise en conformité de la pharmacie à usage intérieur du SDIS

Rendus indispensables par plusieurs rapports de l'inspection de la DGSCGC (février 2015, janvier 2009), ces travaux ont pour objet :

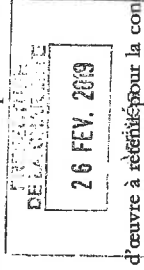
- de mettre en conformité, aux règles du code de la santé publique, les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- de sécuriser (correction de la vulnérabilité au regard de l'incendie par la séparation physique et électrique des courants forts et des courants faibles) les locaux techniques de l'alerte.

Le maître d'œuvre (Architectes Associés) a remis son diagnostic au maître d'ouvrage le 19 juillet 2016 ; ce diagnostic a en outre intégré l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) que le SDIS n'avait pas initié et dont les travaux sont planifiés en 2017 et 2018 (enveloppe EGR).

L'avant-projet détaillé a été validé par le bureau du Conseil d'Administration le 24 avril 2017 pour un montant de travaux de 385 000€ HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mars 2018 avec une date de remise des offres le 9 avril 2018.

Les marchés ont été notifiés le 27 juin 2018. Le début de la période de préparation des travaux a eu lieu le 16 juillet avec un démarrage des travaux à partir du 3 septembre 2018 et l'achèvement est prévu fin février 2019.



### 5 – Le projet du nouveau CIS Mansle

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre a été retenu pour la conduite des études ; il a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEP

Les études associant le chef du CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Ruffec ont débuté le 1<sup>er</sup> février 2017 ; l'avant-projet sommaire a été remis au SDIS le 30 mai 2017 (les illustrations vous ont été présentées lors de la précédente commission).

Le projet a été présenté au maire de Mansle le 28 mars 2018 et aux élus du secteur par Madame FOURE le 24 mai 2018.

Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018 avec l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain. Ce diagnostic doit intervenir au début du mois de décembre 2018.

Le DCE a été réalisé par le maître d'œuvre, la consultation des entreprises sera lancée une fois que le terrain sera libéré de toute contrainte archéologique.

#### 6 – Le réagencement du CIS Montbron

Programmée dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la « séparation des vestiaires H/F et à la réalisation d'une travée séparée pour le VSAV et son local de désinfection », cette opération a été lancée en septembre 2016 (mise en concurrence pour la désignation du maître d'œuvre). Le cabinet Pourtier a été désigné le 14 décembre 2017.

Les études, associant le chef du CIS Montbron, se sont déroulées sur l'année 2018.

Les marchés de travaux ont été publiés le 9 novembre et seront attribués en début d'année 2019 ; le budget estimé en phase PRO est de 203.771 € HT.

Cette opération correspond aux crédits de paiement 2016 de l'autorisation de programme (montant prévisionnel = 300.000 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse).

#### 7 – Le réagencement du CIS Blanzac

Programmée dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la « séparation des vestiaires H/F et à la réalisation d'une travée séparée pour le VSAV et son local de désinfection », cette opération a été confiée – après mise en concurrence – au cabinet Anne MOREAU du Ruffec en octobre 2018.

Les études, associant le chef du CIS Blanzac, sont en cours.

Cette opération correspond aux crédits de paiement 2017 de l'autorisation de programme (montant prévisionnel = 300.000 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse).

#### 8 – Le réagencement du CIS Châteauneuf

Programmée dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la « séparation des vestiaires H/F et à la réalisation d'une travée séparée pour le VSAV et son local de désinfection », cette opération fait actuellement l'objet d'une mise en concurrence pour la désignation du maître d'œuvre (date limite de remise des offres fixée au 10 décembre 2018).

A l'issue de cette mise en concurrence, une fois le maître d'œuvre désigné, les études, associant le chef du CIS Châteauneuf, pourront démarrer.

Cette opération correspond aux crédits de paiement 2018 de l'autorisation de programme (montant prévisionnel = 300.000 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse).

9 – Point d'avancement sur l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et à la réalisation d'une travée séparée pour le VSAV et son local de désinfection

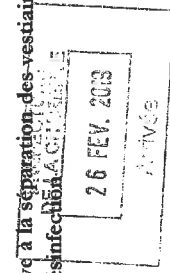
Le bilan suivant est arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

Etat-major et 3 CIS siège de compagnie mixte	2 CIS siège de compagnie	3 CIS d'appui	19 CIS
Angoulême Cognac La Couronne (études en cours)	Comolens Ruffec	Barbezieux La Rochefoucauld Jarnac	Agire Bagnac Blanzac
Etat-major (mise en conformité de la PUI et sécurisation des locaux d'alerte)			Briquell (vestiaires séparés existants – seule la séparation du VSAV est à réaliser mais techniquement complexe)
			Chablais Chalus
			Champagne-Mouton
			Châteauneuf
			Mansle
			Montbron
			Montmoréan
			Rouillac (vestiaires séparés existants – seule la séparation du VSAV est à réaliser mais techniquement complexe)
			Rouzaire Saint-Clément
			Saint-Séverin
			Ségonzac
			Villedoms (avancé)
			Villedor

#### 10 – Travaux induits par les mouvements au sein des services de l'état-major

Les mouvements d'officiers opérés en avril 2018 nécessitent de réaménager les locaux pour un fonctionnement optimal des groupements ; ainsi, les travaux ci-dessous permettront – à moindre coût – de répondre à ces attentes :

- migration du service informatique vers les locaux de l'ancienne inspection situés au sein du CIS Angoulême, ce qui libère le pavillon situé 7 rue Denis PAPIN ;
- migration du service « médecine professionnelle et d'aptitude » du SSSM vers le pavillon situé 7 rue Denis PAPIN ;
- redéploiement du groupement opération (incluant le service prévention) dans les locaux libérés par le départ du service « médecine professionnelle et d'aptitude » du SSSM ;
- redéploiement de l'encadrement de la division finance & administration du groupement des moyens généraux vers les bureaux libérés par le redéploiement du groupement opération ;
- constitution du service communication et prospective à proximité du pôle de direction.



A cette liste de travaux, il convient d'ajouter les travaux d'amélioration des conditions de travail des personnels du centre de traitement des appels (CTA) suite à l'étude menée par une ergonome pour tenir compte des contraintes liées à ces emplois spécifiques (CHSCT du 29 novembre 2018).

#### 11 – Synthèse et relevé de décisions

Pour l'année 2019, il vous est proposé :

- de suivre l'achèvement des travaux du projet à Jarnac ;
- de suivre les études du dossier de La Couronne, sur la base de la décision prise en séance ;
- d'achever les travaux de l'état-majior ;
- de suivre les travaux du nouveau CIS Mansle ;
- de suivre les travaux de réagencement du CIS Montbrion ;
- de suivre les études de réagencement du CIS Blanzac ;
- de suivre les études de réagencement du CIS Châteauneuf ;
- de conduire des travaux d'amélioration des conditions de travail au sein du centre de traitement des appels (CTA) et de restructuration des services de l'état-majior.

### CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

#### DÉBAT

Il est rappelé autour d'un document remis aux élus présents, l'historique batimentaire succinct du Cis La Couronne et les scénarii envisagés.

- **Scénario 1** : construction d'une caserne neuve

#### Coûts chiffrés :

- Travaux : 4.719.500 € HT
- Frais divers (études etc) : 1.015.935 € HT
- Total : 5.735.435 € HT

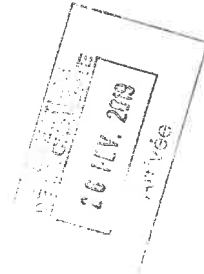
Nécessite un terrain de 2 ha minimum

#### Coûts non chiffrés :

- l'acquisition d'un terrain,
- les infrastructures spéciales éventuellement induites par la qualité du terrain,
- les éventuelles fouilles archéologiques.

- **Scénario 2** : achat de 3 pavillons Logélia et réagencement pour la partie « vie »

- Non viable, les locaux existants ne permettant pas d'accueillir les locaux de vie projetés (surface insuffisante, configuration des lieux incompatible)
- N'a pas été chiffré
- La location des 3 pavillons offre une opportunité pour les bureaux administratifs en phase chantier



- **Scénario 3** : achat du garage et de la maison mitoyens pour la création d'un nouveau bâtiment et complément du bâtiment existant

#### Coûts chiffrés :

- Travaux : 2.889.500 € HT
- Frais divers (études, etc) : 659.130 € HT
- Total : 3.548.630 € HT

Suppose l'acquisition du garage et de la maison mitoyens

#### Coûts non chiffrés :

- l'acquisition du garage et de la maison mitoyens (estimation 400.000 € TTC) + frais d'agence ou notaire
- les infrastructures spéciales éventuellement induites par la qualité du terrain

- **Scénario 4** : scénario 2 avec parking couvert sous le bâtiment crée

#### Coûts chiffrés :

- Travaux : 3.186.000 € HT
- Frais divers (études etc) : 709.091 € HT
- Total : 3.8595.091 € HT

Suppose l'acquisition du garage et de la maison mitoyens

#### Coûts non chiffrés :

- l'acquisition du garage et de la maison mitoyens (estimation 400.000 € TTC) + frais d'agence ou de notaire
- les infrastructures spéciales éventuellement induites par la qualité du terrain

- **Scénario 5** : achat de 3 pavillons Logélia pour la partie « vie » + achat de 1700 m<sup>2</sup> d'un terrain Logélia pour créer un parking

#### Coûts chiffrés :

- Travaux : 2.984.500 € HT
- Frais divers (études, etc) : 675.138 € HT
- Acquisition de 1.700 m<sup>2</sup> + 3 pavillons Logélia : 307.090 € HT
- Total : 3.966.728 € HT

Dispense de l'acquisition du garage et de la maison mitoyens  
Suppose d'acquérir et de démolir 3 pavillons

#### Coûts non chiffrés :

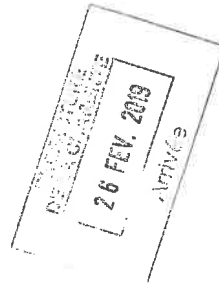
- Les infrastructures spéciales éventuellement induites par la qualité du terrain

- **Scénario 6** : achat de 3 pavillons Logélia pour réserve foncière, déconstruction puis création d'un nouveau bâtiment en complément du bâtiment existant

#### Coûts chiffrés :

- Travaux : 3.131.500 € HT
- Frais divers (études, etc) : 699.907 € HT
- Acquisition des 3 pavillons : 288.900 € HT
- Total : 4.120.307 € HT

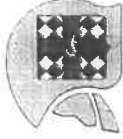
Dispense de l'acquisition du garage et de la maison mitoyens  
Suppose d'acquérir et démolir 3 pavillons



Coûts non chiffrés :

- Les infrastructures spéciales éventuellement induites par la qualité du terrain

Fin de la séance à 11 h 00



**Bureau du conseil d'administration**

Séance du 18 février 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

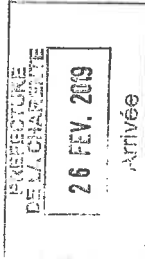
**Présents :**

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
Colonel Denis PAQUERAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé : François BONNEAU



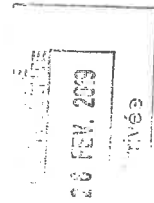
**Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipements**

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipements en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle, conformément au SDACR approuvé en décembre 2012.

Ces matériels peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Webenchères) en application d'une délibération du bureau de CASDIS en date du 21 février 2013, actualisée le 3 mai 2016.

- 1- Sorties de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères des véhicules et matériels suivants :

Véhicules	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VLR	PEUGEOT 206	6696 VG 16	165492	2006	2006/249	13 032,99 €	0,00 €
VTU	CITROEN	7201 VA 16	55000	2005	2005/99	30 654,98 €	0,00 €
CCGC et équipements	RENAULT	CT-186-HF	273108	2002	20090177	27 000,00 €	10 800,00 €
					20130025	19 734,00 €	9 869,00 €
					2008/87	36 425,85 €	12 141,95 €
VLR	RENAULT	6801 VG 16	121071	2006	2006/255	16 340,00 €	0,00 €
VPL et équipements	CITROEN	3363 SM 16	76766	1995	94/45	37 917,09 €	0,00 €
					2003/43.2	7 223,84 €	0,00 €
FDGP	UNIMOG	9935QG16	7313	1977	NEANT	NEANT	NEANT
BLS	JEANNEAU			1988	NEANT	NEANT	NEANT
MOT BAT	YAMAHA	25NMO		1996	NEANT	NEANT	NEANT
REMBAT	SATELLITE			1996	NEANT	NEANT	NEANT
BLS	JEANNEAU			1983	NEANT	NEANT	NEANT
MOT BAT	YAMAHA	MODEL 6L2S110302Y		1992	NEANT	NEANT	NEANT
REMBAT	SATELLITE			1998	NEANT	NEANT	NEANT
BLS	ALU TECH	CHARENTE 2		1986	NEANT	NEANT	NEANT
MOT BAT	YAMAHA	MODEL63 D-86		1999	NEANT	NEANT	NEANT
REMBAT	NAUTILUS	7926RF16		1986	NEANT	NEANT	NEANT
VLR	RENAULT	AJ 857 AW	78000	2010	20100046	11 464,52 €	0,00 €
VSAV	OPEL	167 VR 16	181948	2008	2008/172	34 149,27 €	0,00 €



Par courrier en date du 17 août 2018, la commune de Confolens a fait connaître son souhait d'acquiescer un bateau, son moteur, et sa remorque de transport ; ces matériels n'ayant plus d'utilité opérationnelle et étant amortis complètement, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande. Le prix de vente sera arrêté à la moyenne des prix de vente des deux bateaux JEANNEAU du tableau précédent vendus par Webenchères.

Véhicules	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
BLS	JEANNEAU			1992	NÉANT	NÉANT	NÉANT
MOT BAT	YAMAHA	MODEL 3L2S110758Y		1994	NÉANT	NÉANT	NÉANT
REM BAT	SATELLITE			1980	NÉANT	NÉANT	NÉANT

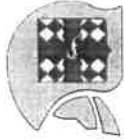
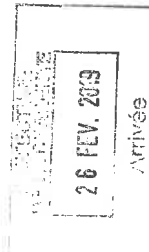
VLR : Véhicule de liaison radio  
 VTU : Véhicule tous usages  
 CCGC : Camion-citerne grande capacité  
 VTUL : Véhicule tous usages léger  
 VPL : Véhicule plongeur  
 FDGP : Fourgon dévidoir grande puissance  
 BLS : Bateau léger de sauvetage  
 MOT BAT : Moteur de bateau  
 REM BAT : Remorque de bateau  
 VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- approuvent la sortie des véhicules et matériels de l'actif du SDIS et leur mise en vente par le biais du site Webenchères
- autorisent la vente d'un bateau, son moteur, et sa remorque de transport à la commune de Confolens pour un montant égal au prix moyen de vente de matériels identiques par le site Webenchères.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Bureau du conseil d'administration

Séance du 18 février 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

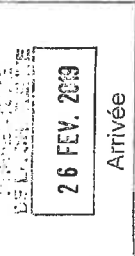
Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé : François BONNEAU



Fourniture et installation d'un pylône autoporté à La Rochefoucauld - Minoration des pénalités de retard

Dans le cadre des travaux d'entretien et grosses réparations de l'exercice 2016, était programmée la démolition d'un pont et la réalisation d'un pont cadre, la fourniture et l'installation d'un pylône autoporté de 30 m avec équipements, ainsi que la réfection d'un parking au centre d'incendie et de secours de La Rochefoucauld.

Ces travaux ont fait l'objet de deux marchés de travaux sur la base d'un allotissement. Le marché n° 2017/008 relatif au pylône a été attribué à la Société ITAS du Sud-Ouest (31700 BEAUZELLE) et notifié le 27 avril 2017, pour un montant de 21 358,80 € HT.

L'ordre de service n° 1 a fixé le démarrage des travaux à compter du 26 juin 2017 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 26 février 2018. Le procès-verbal de réception des travaux en date du 11 juin 2018 fixe au 22 mai 2018 la date d'achèvement des travaux relatifs à ce marché, représentant 84 jours de retard.

L'article 11.1 du CCAP, relatif à l'application des pénalités de retard, stipule : "Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 500,00 €. Par dérogation au CCAG, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités journalières de retard."

Compte-tenu de ces éléments, le retard d'exécution du marché entraîne des pénalités qui s'élèveraient à 42.000 €. A ce montant s'ajoute une réfaction de 378 € HT pour non-exécution d'une prestation réalisée par un tiers.

Par courrier réceptionné au SDIS le 2 janvier 2019, l'entreprise ITAS a transmis le mémoire en réclamation, dont copie jointe, sollicitant l'exonération de ces pénalités.

Le montant élevé des pénalités déterminées contractuellement avait pour but de sensibiliser les attributaires sur la sensibilité de l'opération de travaux considérée. Dans le cas présent, le montant des pénalités s'avère exorbitant, alors que la jurisprudence invite les acheteurs à faire une application raisonnée desdites pénalités de retard.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé de prononcer la minoration des pénalités de retard, en les plafonnant à 20 % du montant du marché HT, soit 4 271,76 €, la réfaction pour prestation non exécutée étant par ailleurs maintenue.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- plafonnement à 4 271,76 € le montant des pénalités, applicables à la Société ITAS, pour le retard intervenu dans l'exécution de son contrat ;
- maintiennent la réfaction pour travaux exécutés par un tiers, à hauteur de 378 € HT.

Le Président du conseil d'administration

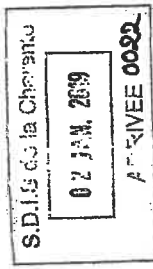
Jérôme SOURISSEAU



ITAS Pyéons  
ZAC de Garoscos - Rue Juncassa - 17100 BEAUZELLE  
Tél: +33 (0)5 61 77 06 66 - Fax: +33 (0)5 61 42 90 15  
www.itsa.fr - commercial@itsaoul.fr

SDIS de la Charente  
Colonel Jean Moline  
43 rue Chabernaud  
16340 L'Isle d'Espagnac

Copie au Maître d'œuvre, SARL ABAOQUE



Courrier RAR n° : 1A 155 364 1678 2

Objet : Marché n° 2017-008 - Mémoire en réclamation

Beauzelle, le 28 décembre 2018

Mon Colonel,

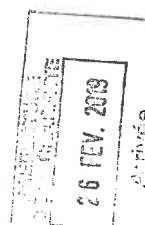
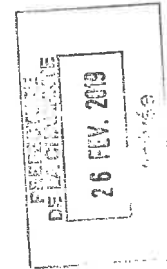
A la suite des opérations de réception du lot n°2 du marché public de travaux relatif à la « Fourniture et installation d'un pylône autoporté de 30 mètres avec équipements », la société Itas vous a adressé pour le règlement du solde une facture en date du 5 novembre 2018, valant projet de décompte final.

Le 16 novembre 2018, vous nous avez adressé un courrier, valant décompte général du marché, nous informant de votre intention d'appliquer des pénalités à hauteur de 42 378€ pour sanctionner un retard de 84 jours correspondant au délai entre la date d'achèvement des travaux fixée au 22 mai 2018 et la date de fin des travaux contractuellement fixée au 26 février 2018.

Conformément aux stipulations des articles 13.4.4 et 50 du CCAG-Travaux applicable au marché, la Société Itas vous adresse le présent courrier, valant mémoire en réclamation, par lequel elle entend exposer ses motifs pour contester l'application des pénalités de retard et refuser de signer le décompte général.

En principe, les pénalités ont pour objet de se substituer aux dommages et intérêts que le pouvoir adjudicateur est en droit de réclamer pour réparer le préjudice causé par le retard dans l'exécution de son marché. Dans un arrêt du 29 décembre 2008, OPHLM de Puteaux (n° 296930), le Conseil d'Etat a jugé que le titulaire d'un marché est en droit de demander une modération du montant des pénalités lorsque leur montant est manifestement excessif en regard du montant du marché. Une telle modération est fondée sur la nécessité de conserver une certaine proportionnalité entre le montant des pénalités et la faute commise.

Dans le cas présent, par un ordre de service du 9 juin 2017, le SDIS a ordonné à la société Itas d'exécuter les prestations de son marché à compter du 26 juin 2017, portant ainsi la date de fin du délai d'exécution du marché au 26 février 2018.



Parafé chef GMG	
DFA, arrivé le :	
03 JAN. 2018	
SAGJ	Autre :
<input checked="" type="checkbox"/> SMP	
<input type="checkbox"/> SFP	



ITAS Pyloons  
 ZAC de Garossos - Rue Juncassa - 31700 BEAUZELLE  
 Tél: +33 (0)5 61 77 06 66 • Fax: +33 (0)5 61 42 90 15  
 www.itsa.fr • commercial@itsa.fr

Le 26 février 2018, le pylône était installé et en fonctionnement, seuls restaient à exécuter l'installation du grillage périphérique et la fermeture du chemin de câble en remontée de bâtiment avant pénétration.  
 Le grillage a été installé le 19 mars 2018.  
 En l'absence de réalisation de la fermeture du chemin de câble, une réfaction de prix à hauteur de 378 € HT a été décidée et n'est pas contestée par Itas.

Dès lors que le pylône, dont la fourniture constituait l'objet du marché, était en fonctionnement à la date de fin du marché et que les prestations qui restaient encore à réaliser par Itas n'empêchaient pas son fonctionnement, le retard lié à la réalisation de prestations accessoires du marché n'a pas été en mesure de porter sérieusement atteinte aux besoins du SDIS.  
 Dans ces circonstances, l'application de pénalités d'un montant de 42 378 € correspondant à deux fois le montant du marché serait disproportionnée.

Au titre du présent mémoire, la société Itas est donc en droit de réclamer au SDIS la somme de 20 980 € HT correspondant au montant du marché auquel a été soustraite la réfaction de prix pour prestation non-réalisée à hauteur de 378 € HT.

Vous priez agréer, mon Colonel, l'assurance de ma considération distinguée

Antoine-Paul SAVELLI  
 Directeur Financier

26 FEV. 2019  
 ARTIVÉE

SARL au capital de 500 000,00 € • RCS TOULOUSE 491 205 074 00016 • N° TVA : FR 54 491 206 074



**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Bureau du conseil d'administration** Séance du 18 février 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.  
**Assistaient également à la séance :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
 Colonel Denis PAQUERAU, Directeur départemental adjoint  
**Absent excusé :** François BONNEAU

DE LA CHARENTE  
 26 FEV. 2019

**Acquisition, fourniture et livraison en divers sites d'effets vestimentaires et d'habillement pour les SDIS 16, 17, 23, 24, 33, 49, 64, 72, 79, 86 et 87**  
 Avenant n° 1 au marché n° 2018-088 "Chaussants de pluie"

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Meritime a, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du centre ouest atlantique, par délibération n° 74-2018 du Bureau du conseil d'administration du 24 septembre 2018, attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre de fournitures relatif au lot n°16 "chaussants de pluie" avec la société ACTUEL VET (17440 AYTIRE).

Cet accord-cadre sans minimum ni maximum, a été notifié au titulaire le 16 octobre 2018.

Dans le cadre du calcul de la révision des différents montants unitaires indiqués au bordereau des prix, il est apparu que deux lignes de ce document comportaient des erreurs matérielles manifestes, notamment dans le total des coefficients de répartition attribués aux indices servant à ce calcul. Ces lignes portent les références 16-B1 et 16-B2.

Afin de procéder à la mise à jour des prix comme prévue à l'article 5.3 (Modalités de variation des prix du bordereau - Formule algébrique), il convient de procéder à la rectification de ces erreurs par la passation d'un avenant.

- Celui-ci :
- ne modifie pas l'objet de l'accord-cadre ;
  - ne modifie pas les conditions d'exécution du contrat ;
  - ne bouleverse pas l'économie générale de l'accord-cadre ;
  - ne bouleverse pas les conditions initiales de la mise en concurrence.

Cette modification du contrat entraîne le remplacement des éléments énoncés du bordereau des prix comme suit :

Ref	Libellé	Description	Unité	Index de révision et % de répartition
16-B1	Frais de port pour une commande inférieure à 199,00 euros HT	Emballage, transport et livraison d'une commande d'un montant inférieur à 199,00 euros HT. Prestations comprises toutes sujétions.	Ens	80% - ICHT-C 20% - FSD2

16-B2	Frais de port pour une commande égale ou supérieure à 199,00 euros HT	80% - ICHT-C 20% - FSD2
	Emballage, transport et livraison d'une commande d'un montant égal ou supérieur à 199,00 euros HT.	Ens
	Prestations comprises toutes sujétions.	

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Bureau du conseil d'administration :  
- approuvent la passation d'un avenant modifiant l'accord-cadre relatif au lot n°16 "Chaussants de pluie", de l'affaire 7001FFTB-II concernant l'acquisition, la fourniture et la livraison, en divers sites, d'effets vestimentaires et d'habillement, pour les SDIS 16, 17, 23, 24, 33, 49, 64, 72, 79, 86 et 87 ;  
- autorisent le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2018-088 dont projet joint.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

# AVENANT N°01

## A - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC QUI A PASSE LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE

**Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice:**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente  
43 rue Chabernaud  
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC  
Numéro de SIRET : 281 600 015 00024

**Représenté par:** Monsieur Jérôme SOURISSEAU (Président du conseil d'administration du SDIS de la Charente).

**Titulaire du marché :**

ACTUEL VET Sari  
6, rue Léonard de Vinci  
Zone de Belle Aire Nord  
17440 AYTRE  
Numéro de SIRET : 422 423 327 00036

**Représenté par:** M. Rodolphe DELEUSIERE (Gérant).

## B - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC<sup>1</sup>

**Objet du marché public:** ACQUISITION, FOURNITURE ET LIVRAISON, EN DIVERS SITES, D'EFFETS VESTIMENTAIRES ET D'HABILLEMENT, POUR LES SDIS 16, 17, 23, 24, 33, 49, 64, 72, 79, 86 ET 87

**N° du marché public:** 2018-088  
**Date du marché public:** 16 octobre 2018  
(Date de signature de l'acte d'engagement ou équivalent)  
**Transmis en contrôle de légalité le:** 16 octobre 2018  
(Sans objet si MAPA)  
**Notifié le:** 16 octobre 2018

26 FEV. 2019  
Arrivée

## C - RECAPITULATIF DES ACTES

Montant en euros HT	Montant en euros TTC	Variation par rapport au marché Initial
Montant plafond de l'accord-cadre Le présent avenant n°00001	Sans objet 0,00	Sans objet 0,00 %
Nouveau montant plafond de l'accord-cadre	Sans objet	Sans objet
Le marché public est un accord-cadre sans minimum ni maximum au sens des articles des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.		

**Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres:** Sans objet.

**Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant:** 18 février 2019

## D - AVENANT

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les pourcentages de répartition des indices et index servant au calcul du coefficient de révision des prix des postes 16-B1 (Frais de port pour une commande inférieure à 199,00 euros HT) et 16-B2 (Frais de port pour une commande égale ou supérieure à 199,00 euros HT).  
Il a également pour objet la correction de la description du poste 16-B2 (Frais de port pour une commande égale ou supérieure à 199,00 euros HT).

<sup>1</sup> En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le terme de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

**ARTICLE 2 : MOTIVATION DE L'AVENANT**

Il est motivé par la matérialisation d'erreurs matérielles et manifestes dans :

- la description du poste 16-B2 (Frais de port pour une commande égale ou supérieure à 199,00 euros HT) ;
- les valeurs des pourcentages de répartition des postes 16-B1 (Frais de port pour une commande inférieure à 199,00 euros HT) et 16-B2 (Frais de port pour une commande égale ou supérieure à 199,00 euros HT).

**ARTICLE 3 : ELEMENT(S) ET CLAUSE(S) MODIFIE(S)**

Le bordereau des prix est modifié suivant les dispositions *infra* :

Au lieu de :

Réf	Libellé	Description	Unité	Index de révision et % de répartition
16-B1	Frais de port pour une commande inférieure à 199,00 euros HT	Emballage, transport et livraison d'une commande d'un montant inférieur à 199,00 euros HT. Prestations comprises toutes sujétions.	Eurs	60% - ICHT-C 20% - FSD2
16-B2	Frais de port pour une commande égale ou supérieure à 199,00 euros HT	Emballage, transport et livraison d'une commande d'un montant inférieur à 199,00 euros HT. Prestations comprises toutes sujétions.	Eurs	60% - ICHT-C 20% - FSD2

Lire :

Réf	Libellé	Description	Unité	Index de révision et % de répartition
16-B1	Frais de port pour une commande inférieure à 199,00 euros HT	Emballage, transport et livraison d'une commande d'un montant inférieur à 199,00 euros HT. Prestations comprises toutes sujétions.	Eurs	80% - ICHT-C 20% - FSD2
16-B2	Frais de port pour une commande égale ou supérieure à 199,00 euros HT	Emballage, transport et livraison d'une commande d'un montant égal ou supérieur à 199,00 euros HT. Prestations comprises toutes sujétions.	Eurs	80% - ICHT-C 20% - FSD2

**ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de la première date d'application de l'article 5.3 (Modalités de variation des prix du bordereau – Formule algébrique) du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre.

**ARTICLE 5 : RENONCEMENT DES RECOURS**

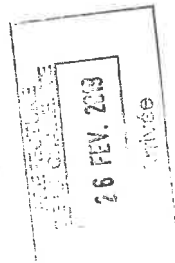
Le titulaire du marché public s'engage à renoncer à tout recours pour des faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**ARTICLE FINAL**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**E - SIGNATURES DES PARTIES**

A AYTRÉ, le  
Signature(s) du titulaire<sup>2</sup>,



A L'ISLE D'ESPAGNAC, le  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Pour le Président du conseil d'administration, =  
Le Directeur départemental

Colonel Jean MOINE

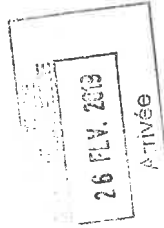
<sup>2</sup> L'opérateur économique portera le nom, le prénom ainsi que la qualité de la personne signataire du document, il est rappelé que celui-ci doit avoir pouvoir d'engager l'opérateur économique (joindre le pouvoir le cas échéant).

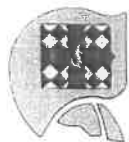
**F – NOTIFICATION DE L'AVENANT**

La notification consiste en la remise d'une copie délivrée sans frais au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A : .....  
le : .....  
(Le titulaire)





<b>Bureau du conseil d'administration</b>	<b>Séance du 18 février 2019</b>
Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.	

**Présents :**  
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
Colonel Denis PAQUERAU, Directeur départemental adjoint

**Absent excusé :** François BONNIEAU

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS 16**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 2018 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Le dispositif instauré par le décret du 20 mai 2014 susvisé concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, et, par vote de conséquence, les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale. Il a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale est progressive et conditionnée par la parution des arrêtés d'application. A ce jour, les arrêtés concernant les cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique n'ont pas encore été publiés.

Ce régime indemnitaire est composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

Ces éléments sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 qui peuvent donc continuer d'être versées, parmi lesquelles les indemnités d'astreintes et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions exercées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes. Un arrêté ministériel détermine pour chaque corps, le nombre de groupes de fonctions, les montants minimaux de l'indemnité applicable à chaque grade, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions.

Le versement du CIA est, à ce jour, facultatif.

L'organe délibérant doit déterminer les plafonds applicables à chacune de ces 2 parts et en fixer les critères d'attribution après avis du comité technique.

Les objectifs du groupe de travail constitué au sein du SDIS16, afin de mettre en œuvre ce régime indemnitaire, étaient les suivants :

- Mise en place du RIFSEEP à coût constant (aucune perte financière pour les agents) ;
- Revalorisation du régime indemnitaire pour les techniciens (n'ont pas pu bénéficier de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques en 2013-2014) ;
- Valoriser les postes d'encadrement (adéquation grade/fonction) ;
- Limiter l'impact de la part variable ;
- Eviter de proposer un système trop complexe et chronophage dans la mise en œuvre ;
- Afin qu'aucun agent ne subisse une baisse de revenu, une personne conserve le montant du régime indemnitaire à titre individuel, jusqu'à ce qu'elle retrouve un régime indemnitaire identique.

Ce nouveau régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et aux agents contractuels employés sur des emplois permanents ainsi que pour les contractuels employés sur des emplois non permanents ou en remplacement d'agents absents à compter du 7<sup>e</sup> mois de présence continue.

Un avis défavorable unanime formulé par les représentants du personnel et avis favorable des représentants de l'administration a été donné lors des séances du comité technique les 3 décembre 2018 et du 17 décembre 2018.

A l'issue une nouvelle proposition a été présentée aux organisations syndicales, proposition qui :

- Revalorise pour les catégories A, les fonctions indispensables au maintien du potentiel opérationnel du SDIS ;
- Revalorise les catégories B qui, dans les versions précédentes, ne constataient aucune amélioration ;
- Revalorise toutes les catégories C (par rapport à la proposition présentée au comité technique du 17 décembre 2018).

Cette nouvelle proposition, a reçu un avis défavorable unanime des représentants du personnel le 4 février 2019 et le 18 février 2019.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

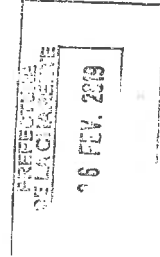
- adoptent la proposition de mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16 tel que présenté en annexe du présent rapport qui détermine :

- les groupes de fonctions et la répartition de chaque emploi ou grade entre ceux-ci,
- les plafonds indemnitaires annuels,

- attribuent ce régime indemnitaire :

- aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels occupant des emplois permanents,
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois non permanents ou en remplacement d'agents absents à compter du 7<sup>e</sup> mois de présence continue.

Le Président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSB ET CIA

Groupe de fonction B1 - Chef de service/Auxiliaire de direction		Groupe de fonction B2 - Adf/ chef de service/Chef de bureau		Groupe de fonction B3 - Autre	
Attaché principal	20 400,00 €	Attaché principal	17 490,00 €	Attaché principal de 1e classe	14 650,00 €
Grade		Grade		Grade	
Plafond IFSB réglementaire annuel	1 700,00 €	Plafond IFSB réglementaire annuel	1 456,67 €	Plafond IFSB réglementaire annuel	1 220,83 €
%	8,38%	%	6,81%	%	5,45%
Plafond IFSB réglementaire annuel	14,13%	Plafond IFSB réglementaire annuel	17,72%	Plafond IFSB réglementaire annuel	14,57%
Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
CIA	0,00 €	CIA	0,00 €	CIA	0,00 €

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSB ET CIA

Groupe de fonction A1 - Chef de groupe/ Chef de service		Groupe de fonction A2 - Chef de service/Auxiliaire de direction		Groupe de fonction A3 - Chef de service avec responsabilité un maximum de la capacité opérationnelle permanente et/ou accrédité	
Attaché hors classe	36 210,00 €	Attaché principal	25 500,00 €	Attaché principal	20 400,00 €
Grade		Grade		Grade	
Plafond IFSB réglementaire annuel	3 017,50 €	Plafond IFSB réglementaire annuel	2 125,00 €	Plafond IFSB réglementaire annuel	1 700,00 €
%	8,31%	%	8,33%	%	8,38%
Plafond IFSB réglementaire annuel	19,06%	Plafond IFSB réglementaire annuel	19,06%	Plafond IFSB réglementaire annuel	14,13%
Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
CIA	0,00 €	CIA	0,00 €	CIA	0,00 €

ARRIVÉE  
26 FÉV. 2019

ARRIVÉE  
26 FÉV. 2019



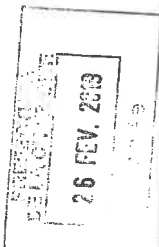
**Bureau du conseil d'administration**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Séance du 18 février 2019**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
 Colonel Denis PAQUERAU, Directeur départemental adjoint

**Absent excusé :** François BONNEAU



**Prolongation de l'attribution exceptionnelle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents du bureau du petit matériel et de l'habillement**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 5 juillet 2017, il avait été décidé de mettre en place, à titre exceptionnel les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour 4 agents affectés au bureau du petit matériel et de l'habillement. En effet ces agents ont été amenés à effectuer un nombre d'heures supplémentaires assez conséquent pour assurer la mission du déploiement du guide habillement. La durée de cette mission avait été estimée à 11 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 28 février 2018.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Bureau du conseil d'administration avait décidé, afin de mener à bien cette mission et au regard de son ampleur, liée notamment à la disponibilité des sapeurs-pompiers et au volume d'échanges des effets, de prolonger l'attribution de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Cette mission est accomplie par un des agents affectés au bureau du petit matériel et de l'habillement. La durée de cette mission avait été estimée à 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Cet agent a été en arrêt de travail pendant près de trois mois, et comme il est le seul à détenir l'expertise technique nécessaire à la clôture de ce dossier, la mission doit être prolongée à titre exceptionnel. Il convient ainsi de prolonger l'attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'agent chargé de terminer cette mission d'une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019.

Le cadre d'emplois concerné par la possibilité de bénéficier de ces IHTS est celui des agents de maîtrise.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du Bureau du conseil d'administration :

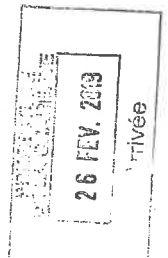
- valident la prolongation du versement, à titre exceptionnel des IHTS au bénéfice d'un des agents du bureau du petit matériel et de l'habillement relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour terminer la mission du déploiement du guide départemental de l'habillement d'une durée de 3 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019.

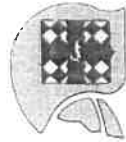
Le Président du conseil d'administration  
 Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est le document original. Angoulême le **26 FEB. 2019**  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **26 FEB. 2019** Délibération publiée le : **26 FEB. 2019**

**DÉTERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSB ET CIA**

Filière	Grade	Planfond IFSB réglementaire annuel	% annuel	CIA	Filière Technique		
					Proposition	Planfond IFSB réglementaire annuel	% annuel
Filière Administrative	Grade	11 340,00 €	58,21%	0,00 €	Proposition	11 340,00 €	58,21%
					Adjoint administratif	Adjoint technique 2 <sup>cl</sup>	Adjoint technique princ. 2 <sup>cl</sup>
Filière Administrative	Grade	10 800,00 €	54,45%	0,00 €	Proposition	10 800,00 €	54,45%
					Adjoint administratif	Adjoint technique 2 <sup>cl</sup>	Adjoint technique princ. 2 <sup>cl</sup>



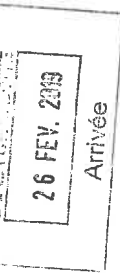


**Bureau du conseil d'administration** Séance du 18 février 2019

**Extrait du procès-verbal des délibérations**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.



**Assistaient également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
Colonel Denis PAQUERAU, Directeur départemental adjoint

**Absent excusé :** François BONNEAU

**Document prospectif des actions projetées pour l'année 2019**

Depuis plus de 5 ans, notre feuille de route annuelle repose sur les objectifs du SDACR, augmentés des différentes préconisations des inspections et audits dont le SDIS fait régulièrement l'objet.

Annuellement 6 objectifs et 70 actions étaient déclinés et partagés dans les groupements.

Ce dispositif est devenu inapproprié et inadapté à la dynamique managériale imposée notamment par l'obligation de gestion des projets en mode dit agile. Une nouvelle rédaction est donc proposée, co-construite avec les commandants de compagnie et les chefs de groupement, simplifiée et plus souple pour une mise en œuvre adaptée au contexte actuel.

Aussi, devant la charge de travail qui ne cesse de croître et les ressources qui elles restent constantes, voire diminuent, il est devenu nécessaire d'identifier des objectifs :

- Représentatifs des contraintes et obligations faites au SDIS ;
- Suffisamment transverse pour que chaque groupement soit légitime à y contribuer ;
- Évitant toute réflexion ou travail en tuyaux d'orgues ;
- Évaluables.

Chaque objectif et action lancé s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et chaque acteur pourra annuellement auto évaluer ses résultats.

En conséquence, les axes stratégiques suivants ont été arrêtés :

1. Garantir au quotidien une **distribution des secours de qualité** sur l'ensemble du département de la Charente ;
2. Préserver notre **ressource humaine et ses conditions de travail** ;
3. **Maîtriser les dépenses** tout en restant ambitieux et en conservant une **vision moderne du SDIS**.

La suite du travail consiste, pour chaque groupement, à proposer des actions à réaliser pour contribuer à la réalisation de chaque objectif afin d'initier une démarche de co-construction visant à ce que chaque chef de structure s'approprie des méthodes pour y apporter sa contribution :

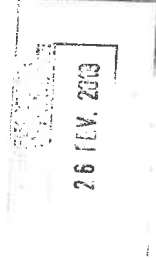
- Les axes ont été présentés aux Chefs de groupements et Commandants de compagnie ;
- Chaque chef de structure se voit dans l'obligation de proposer des actions avec les indicateurs associés ;
- Une réunion de synthèse présentera la feuille de route finalisée avec l'ensemble des actions arrêtées.

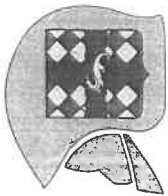
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- approuvent le principe de ce nouveau document prospectif qui, à travers les 3 axes stratégiques du SDIS, et les actions qui seront déclinées, doit consolider l'organisation et la dynamique tant au niveau des services et de ses acteurs qu'au niveau de la population charentaise.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





**ARRÊTÉ N° 264 /2019**

**Portant délégation de signature  
(groupements et pharmacie)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

**Article 2 :** Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de groupement et à leurs adjoints, au Chef du service de la pharmacie départementale et à ses adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à M. David VERGNAUD, Chef du groupement ressources humaines, et à son adjointe, Mme Catherine LÉGERON, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- attestations diverses (appartenance au service, formation, ...)

DE LA CHARENTE  
29 JAN. 2019

- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des Chefs de groupement et à des Commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint.

2.2 à M. Thierry LEFÈVRE, Chef du groupement moyens généraux, et à ses adjoints, MM. Gilles GONIN et Philippe JARDOU, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- certificats de cession et de demande d'immatriculation de véhicules ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.3 à M. Éric DUPUIS, Chef du groupement opération, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- attestations d'intervention ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.4 à M. le docteur Fabrice COURAUD, Chef du groupement service de santé et de secours médical, à M. le docteur Jacques BARTHÉS, médecin-chef adjoint, ainsi qu'à M. le docteur Stéphane LAFOND, adjoint au Chef de groupement, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.5 à M. le docteur Stéphane LAFOND, Chef du service de la pharmacie départementale, et à ses adjoints, M. le docteur Roland DENIS, M. le docteur Tristan CRÉPIN, Mme le docteur Raphaëlle TROCMEÉ, Mme le docteur Bernadette PETIT et M. le docteur Olivier LORETZ, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

DE LA CHARENTE  
29 JAN. 2019

2.6 à M. Bruno BARDIN, Chef de groupement responsable de la cellule prospective et suivi stratégique, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, ainsi que ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n°1289/2017 du 7 novembre 2017 portant délégations de signature (groupements et pharmacie) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **28 JAN. 2019**

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

